



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-217

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2020-11-18-026 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission d'information et de la sélection d'appel à projets conjointe département de la Haute Garonne - Agence Régionale de la Santé Occitanie des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. (4 pages) Page 5
- R76-2020-11-18-027 - arrêté portant modification d'une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire à BAGNAC SUR CELE (46) (2 pages) Page 10

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2020-11-04-028 - Décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles CH Perpignan (2 pages) Page 13
- R76-2020-11-04-027 - Décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles Clinique Kennedy (2 pages) Page 16

DDT Hautes-Pyrenees

- R76-2020-07-17-029 - ARDC autorisation d'exploiter COLTIER David N°65204840 (1 page) Page 19
- R76-2020-07-28-012 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA DAIPRA'S N°65204843 (1 page) Page 21
- R76-2020-07-20-016 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA LAS CASTAGNERES N°65204842 (1 page) Page 23

DDT12

- R76-2020-07-30-015 - Autorisation d'exploiter GAEC de l'AVENIR 350 Autorisation d'exploiter GAEDC BEL AVENIR (1 page) Page 25
- R76-2020-11-30-007 - Autorisation d'exploiter BAUGUIL William (1 page) Page 27
- R76-2020-11-30-008 - Autorisation d'exploiter BERNUSSOU Guillaume (1 page) Page 29
- R76-2020-07-30-008 - Autorisation d'exploiter BRICARD Marie-France (1 page) Page 31
- R76-2020-11-30-009 - Autorisation d'exploiter CALDAYROUX Daniel (1 page) Page 33
- R76-2020-11-30-010 - Autorisation d'exploiter CANTALOUBE David (1 page) Page 35
- R76-2020-07-30-009 - Autorisation d'exploiter COLET Sophie (1 page) Page 37
- R76-2020-07-30-010 - Autorisation d'exploiter DELERIS Jordy (1 page) Page 39
- R76-2020-07-30-011 - Autorisation d'exploiter DEMYTTENAERE Luc (1 page) Page 41
- R76-2020-11-30-011 - Autorisation d'exploiter EARL de LUGOL (1 page) Page 43
- R76-2020-11-30-012 - Autorisation d'exploiter EARL de PEILLAGUET (1 page) Page 45
- R76-2020-11-30-013 - Autorisation d'exploiter EARL des 3 CLOCHERS (1 page) Page 47
- R76-2020-07-30-012 - Autorisation d'exploiter EARL JEAN-FRANCOIS REY (1 page) Page 49
- R76-2020-07-30-013 - Autorisation d'exploiter GAEC BEL AVENIR 348 (1 page) Page 51
- R76-2020-07-30-014 - Autorisation d'exploiter GAEC BEL AVENIR 349 (1 page) Page 53
- R76-2020-11-30-002 - Autorisation d'exploiter GAEC COSTES PRION (1 page) Page 55

R76-2020-11-30-028 - Autorisation d'exploiter GAEC de BOULOUYSSET (1 page)	Page 57
R76-2020-11-30-003 - Autorisation d'exploiter GAEC de FURBURY (1 page)	Page 59
R76-2020-11-30-004 - Autorisation d'exploiter GAEC de ROUMIERE (1 page)	Page 61
R76-2020-11-30-005 - Autorisation d'exploiter GAEC de SERRES (1 page)	Page 63
R76-2020-07-30-016 - Autorisation d'exploiter GAEC de VEZOULLAC 351 (1 page)	Page 65
R76-2020-07-30-017 - Autorisation d'exploiter GAEC de VEZOULLAC 352 (1 page)	Page 67
R76-2020-11-30-014 - Autorisation d'exploiter GAEC du BANOU (1 page)	Page 69
R76-2020-11-30-015 - Autorisation d'exploiter GAEC du BAS SEGALA (1 page)	Page 71
R76-2020-11-30-016 - Autorisation d'exploiter GAEC du COLLINAIRE 665 (1 page)	Page 73
R76-2020-11-30-017 - Autorisation d'exploiter GAEC du COLLINAIRE 696 (1 page)	Page 75
R76-2020-11-30-018 - Autorisation d'exploiter GAEC du HAMEAU de LASCAZE (1 page)	Page 77
R76-2020-11-30-019 - Autorisation d'exploiter GAEC du PUECH de la LANDE (1 page)	Page 79
R76-2020-11-30-020 - Autorisation d'exploiter GAEC du SERRAYSSOL (1 page)	Page 81
R76-2020-11-30-021 - Autorisation d'exploiter GAEC du TEMPS LIBRE (1 page)	Page 83
R76-2020-07-30-018 - Autorisation d'exploiter GAEC FERME de L'HOM (1 page)	Page 85
R76-2020-11-30-022 - Autorisation d'exploiter GAEC GARRIGUES BRAST SAVY 672 (1 page)	Page 87
R76-2020-11-30-023 - Autorisation d'exploiter GAEC GARRIGUES BRAST SAVY 673 (1 page)	Page 89
R76-2020-11-30-026 - Autorisation d'exploiter GAEC PORTES (1 page)	Page 91
R76-2020-07-30-019 - Autorisation d'exploiter GAVALDA Patrick (1 page)	Page 93
R76-2020-07-20-015 - Autorisation d'exploiter GAYRAUD Jeanine (1 page)	Page 95
R76-2020-11-30-024 - Autorisation d'exploiter LAFARGE Benoît (1 page)	Page 97
R76-2020-11-30-027 - Autorisation d'exploiter MARTEL Etienne (1 page)	Page 99
R76-2020-07-30-020 - Autorisation d'exploiter NESPOULOUS Marie-Claire (1 page)	Page 101
R76-2020-11-30-001 - Autorisation d'exploiter POULHES Michel (1 page)	Page 103
R76-2020-11-30-025 - Autorisation d'exploiter PRIVAT Stéphanie (1 page)	Page 105
R76-2020-07-30-021 - Autorisation d'exploiter SAFRAN de TERREFORT (1 page)	Page 107
R76-2020-11-30-006 - GAEC des PAILHASSIES (1 page)	Page 109

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-03-017 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de monsieur FLOUR Pascal et monsieur FIGUEIREDO sous le numéro 2003179 (1 page)	Page 111
R76-2020-11-03-016 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à madame BERBIE Cynthia et monsieur VIEUX Didier sous le numéro 2003178 (1 page)	Page 113
R76-2020-11-03-015 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à madame VERNEDE Marie-Françoise et monsieur RAYSSAC Philippe sous le numéro 2003177 (1 page)	Page 115
R76-2020-11-03-014 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à monsieur RIVIERE Yannick sous le numéro 2003176 (1 page)	Page 117

DRAAF

R76-2020-11-20-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juin 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois (2 pages) Page 119

DRAC

R76-2020-11-19-009 - arrêté VAE ISDAT CLASSIQUE (2 pages) Page 122

R76-2020-11-19-008 - arrêté VAE ISDAT CONTEMPORAIN (2 pages) Page 125

R76-2020-11-19-007 - arrêté VAE ISDAT JAZZ (2 pages) Page 128

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-16-012 - Arrêté d'agrément pour l'organisation de vacances adaptées organisées - Association Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud (1 page) Page 131

SGAR

R76-2020-11-16-013 - Arrêté préfectoral portant transfert en pleine propriété à la commune de Pérols du domaine public fluvial dite canal du hangar (6 pages) Page 133

ARS Occitanie

R76-2020-11-18-026

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission d'information et de la sélection d'appel à projets conjointe département de la Haute Garonne - Agence Régionale de la Santé Occitanie des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

ARRÊTÉ MODIFICATIF
CONJOINT FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS CONJOINTE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE / AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ OCCITANIE DES DOMAINES RELATIFS AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-2 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1-1 à L 313-8 relatifs à la procédure d'appel à projets, R 313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 17 novembre 2020 ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 2 octobre 2020 concernant les représentants des usagers ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP), dans le domaine relatif aux établissements et services médico-sociaux, co-présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est composée comme suit :

Représentants des autorités compétentes (co-présidence)

Titulaire	Monsieur Arnaud SIMION Vice-président chargé de l'Action Sociale: Enfance et Jeunesse, Représentant de Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental
Suppléant	Madame Zohra EL KOUACHERI Présidente de la Cinquième Commission
Titulaire	Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX Représentant de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Suppléant	Mme Régine MARTINET Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie pôle médico-social

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Titulaire	Monsieur Alain GABRIELI Vice-Président chargé de l'Action Sociale Handicap
Suppléant	Monsieur Patrick PIGNARD Vice-Président chargé de l'Action Sociale: Insertion, Economie Sociale et Solidaire
Titulaire	Madame Véronique VOLTO Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale: Séniors
Suppléant	Monsieur Sébastien LERY Vice-Président de la Cinquième Commission

Représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Titulaire	Madame Cendrine BLAZY Responsable de l'unité politique du vieillissement Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Suppléant	Madame Céline GARRIGUES Responsable de l'unité politique du handicap Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Titulaire	Monsieur Laurent POQUET Délégué départemental de la Haute-Garonne
Suppléant	Madame Marie-Pierre NUNEZ Responsable de l'unité personnes âgées – délégation départementale de la Haute-Garonne

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire	Madame Anne BEDEL (FO)
Suppléant	Monsieur Nicolas BOROT (FSU)
Titulaire	Monsieur Henri RANCE (CFDT)
Suppléant	Madame Marie-Claire MAZAS (Génération Mouvement)
Titulaire	Monsieur Henri FRENDU (UFR 31)
Suppléant	-

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaire	Madame Odile MAURIN (Handi-social)
Suppléant	-
Titulaire	Monsieur Philippe LACAZES (Trisomie 21)
Suppléant	Monsieur Lucien DONATO (Autisme 31)
Titulaire	Madame Sandrine LARAN (Amis Plégiques)
Suppléant	-

Représentants d'union, fédération ou groupement représentatif des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Monsieur Philippe JOURDY (FEHAP)
Suppléant	Madame Allia PILLON (FHF)
Titulaire	Madame Sylvie GERMA (UDCCAS)
Suppléant	Madame Martine DANES (SYNERPA)

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires avec voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : La commission est également composée de membres non permanents ayant voix consultative qui seront désignés par arrêté conjoint, en fonction de leur domaine de compétence et selon la nature de l'appel à projet :

- 2 personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- 1 à 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus 4 personnels des services techniques, comptables et financiers du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 18/11/20

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RIGORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-18-027

arrêté portant modification d'une demande d'autorisation de
gérance d'une officine après décès du titulaire à BAGNAC
SUR CELE (46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-064

ARRETE

portant modification d'une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, R.5125-43, R.4235-51 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant sur une demande d'autorisation de gérance après décès du titulaire de l'office de pharmacie, sise rue principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n°46#000026, le 20 juin 1988.
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LAFON, en vue d'autoriser Monsieur Zacharia LAAROUS à gérer l'officine de pharmacie LAFON-MULLER, sise rue Principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, après le décès de sa titulaire, Madame Marie Madeleine MULLER survenu le 2 mai 2020, à compter du 24 novembre 2020 ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant que Monsieur Zacharia LAAROUS justifie :

- être inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n°**10102266052** en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé ;

ARRETE

- Article 1^{er}** – **A compter du 24 novembre 2020**, Monsieur Zacharia LAAROUS, régulièrement inscrit au Conseil Central de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS **10102266052**, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie, sise rue Principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n° 46#000026, le 20 juin 1988.
- Article 2** – Cette autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès de Madame Marie Madeleine MULLER, **soit jusqu'au 1^{er} mai 2022**. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-11-04-028

Décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles CH Perpignan

*Décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles
CH Perpignan*

Décision ARS Occitanie n°2020-3486

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R.1221-55 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2014-1042 du 12 Septembre 2014 relatif au sang humain ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'ARS Occitanie - M. Pierre RICORDEAU ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers) prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision N°2018-012R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie modifié par la décision N°2019-006R du 27 mai 2019 ;

Vu la décision ARSLR/2015-2293 du 12 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Etablissement Français du Sang en date du 1^{er} janvier 2015 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles, prorogée par tacite reconduction ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier de Perpignan à l'ARS Occitanie en date du 07 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie en date du 13 mai 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant : que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Saint Louis est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du sang suffisamment proche de l'établissement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier de Perpignan (FINESS ET : 660000084 – FINESS EJ : 660780180) (20 avenue du Languedoc, BP 49954, 66046 PERPIGNAN CEDEX 9) situé dans la salle de déchoquage du service d'accueil des urgences, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier de Perpignan est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention susvisée.

Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vitale (DUV).

Article 3

Tout changement de catégorie ou de locaux du dépôt est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute nomination d'un nouveau responsable de dépôt, tout changement ou acquisition des matériels de conservation ou de décongélation ainsi que du système d'information, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, dans le délai d'un mois.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter du 12 novembre 2020.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier,
Le 04 NOV 2020


Le Directeur Général
Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-11-04-027

Décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles Clinique Kennedy

*Décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles
Clinique Kennedy*

Décision ARS Occitanie n°2020-3134

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R.1221-55 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2014-1042 du 12 Septembre 2014 relatif au sang humain ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'ARS Occitanie - M. Pierre RICORDEAU ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers) prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision N°2018-012R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie modifié par la décision N°2019-006R du 27 mai 2019 ;

Vu la décision ARSLR/2015-2689 du 20 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de la Polyclinique Kenval – Site Kennedy ;

Vu la convention signée entre la Polyclinique Kenval – Site Kennedy et l'Etablissement Français du Sang en date du 22 juin 2020 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles, prorogée par tacite reconduction ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de la Polyclinique Kenval – Site Kennedy adressée à l'ARS Occitanie en date du 20 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie en date du 03 juin 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant : que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Saint Louis est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du sang suffisamment proche de l'établissement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de la Polyclinique Kenval – Site Kennedy (FINESS ET 30 078 146 5- FINESS EJ 30 000 072 6) (avenue Kennedy, CS 82032, 30900 Nîmes) situé dans l'enceinte du bloc obstétrical, est accordé.

Article 2

La Polyclinique Kenval – Site Kennedy est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention susvisée.

Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vitale (DUV).

Article 3

Tout changement de catégorie ou de locaux du dépôt est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute nomination d'un nouveau responsable de dépôt, tout changement ou acquisition des matériels de conservation ou de décongélation ainsi que du système d'information, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, dans le délai d'un mois.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier,

Le 04 NOV 2020


Le Directeur Général
Pierre RICORDEAU

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-07-17-029

ARDC autorisation d'exploiter COLTIER David
N°65204840

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 juillet 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

COLTIER David
Plaa Debat

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65130 - ESCONNETS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4840

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,3456 ha, sur les communes de SARRANCOLIN et ESCONNETS, appartenant à Mme PREDAIGNE Elodie, M. VALENTIN Louis, la commune d'ESCONNETS et Mme TAVENARD Fabienne, exploitée précédemment par Mme PREDAIGNE Elodie et M. LASPALLES Hervé.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro : 4840

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-07-28-012

ARDC autorisation d'exploiter SCEA DAIPRA'S
N°65204843



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 juillet 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA DAIPRA'S
DAI-PRA Serge
684 route de Lafitole
65140 - ANSOST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4843

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 169,4932ha, sur les communes de LAFITOLE, VIC EN BIGORRE, ARTAGNAN, GENSAC, LIAC, ANSOST, BARBACHEN, MAUBOURGUET et MONFAUCON, exploitée précédemment par M. DAI-PRA Serge à titre individuel, M. BETTONI Jacques, Mme BETTONI Isabelle et M. SAINT GERMA Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/07/2020 sous le numéro : 4843

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-07-20-016

ARDC autorisation d'exploiter SCEA LAS
CASTAGNERES N°65204842

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 juillet 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SCEA LAS CASTAGNERES
DUC Michel, DUC Yoann et DUC Kévin
Le village

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65220 - ANTIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4842

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 89,5341 ha, sur les communes d'ANTIN, ESTAMPURES, FONTRAILLES, FRECHEDE, MAZEROLLES, MANAS BASTANOUS, MONT DE MARRAST, SADEILLAN et SARRAGUZAN, exploitée précédemment par la SCEA Corinne Élevage.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/07/2020 sous le numéro : 4842

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT12

R76-2020-07-30-015

Autorisation d'exploiter GAEC de l'AVENIR 350

Autorisation d'exploiter GAEDC BEL AVENIR

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEL AVENIR
Monsieur FALGUIERES Benoît
Messieurs SOUYRI Quentin & Régis
Gaujac
12240 COLOMBIES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9716 hectares situé sur la(les) commune(s) de COLOMBIES, précédemment exploités par le GAEC des PEUPLIERS (MAUREL Jean-Marc & Thomas) – Pers - COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200350**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-007

Autorisation d'exploiter BAUGUIL William

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BAUGUIL William
LaCouliche
12800 QUINS

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,07 hectare situé sur la(les) commune(s) de QUINS, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015675

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-008

Autorisation d'exploiter BERNUSSOU Guillaume

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BERNUSSOU Guillaume
Le Poujol
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,97 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC, précédemment exploités par Monsieur ESPINASSE Alain – La Gabouyte – 12220 ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015692**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-008

Autorisation d'exploiter BRICARD Marie-France

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BRICARD Marie-France
Puech du Causse
12240 LE BAS SEGALA

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,3661 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE BLEYS & LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur BRICARD Jean-Claude – Puech du Causse – 12240 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200357**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-11-30-009

Autorisation d'exploiter CALDAYROUX Daniel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALDAYROUX Daniel
Le Bousquet
12600 BROMMAT

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,47 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR-DE-BARREZ, précédemment exploités par l'Indivision CALDEYROUX Joseph – La Bessonie – 12600 MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015678**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-010

Autorisation d'exploiter CANTALOUBE David



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CANTALOUBE David
Pailhassies
12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 05 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,2545 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL, précédemment exploités par Monsieur DOUNET Yves – Le Draillé – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015682**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-07-30-009

Autorisation d'exploiter COLET Sophie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame COLET Sophie
7, place du Bals
12100 CREISSELS

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,1518 hectare situés sur la(les) commune(s) de COMPREGNAC, vous appartenant et précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200356**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-010

Autorisation d'exploiter DELERIS Jordy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur DELERIS Jordy
La Jouanie
12800 CASTELMARY

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 04 août 2020

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,6673 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, CASTELMARY & COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur DELERIS Bernard – La Jouaniev – 12800 CASTELMARY.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200355**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-011

Autorisation d'exploiter DEMYTTENAERE Luc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DE MYTTENAERE Luc
La Couliche
12800 QUINS

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6820 hectare situé sur la(les) commune(s) de QUINS, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200361**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-011

Autorisation d'exploiter EARL de LUGOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LUGOL
Madame CALDEYROUX Valérie
Monsieur CALDAYROUX Jean-Michel
Lugol
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 59,79 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR-DE-BARREZ, précédemment exploités par l'Indivision CALDYROUX Joseph – La Bessonnie – 12600 MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015679**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-012

Autorisation d'exploiter EARL de PEILLAGUET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE PEILLAGUET
Monsieur SICARD Patrick
Peillaguet
12370 MURASSON

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,556 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURASSON, précédemment exploités par Monsieur GAVALDA Denis – Le Bousquet Haut – 12370 MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015691**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-013

Autorisation d'exploiter EARL des 3 CLOCHERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES 3 CLOCHERS
Madame FERRIE Françoise
Monsieur FERRIE Joël
Lagarrigue
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,01 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINTE-CROIX & VILLENEUVE, précédemment exploités par Monsieur GIBERGUES Michel – Le Colombie – 12260 VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015681**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-07-30-012

Autorisation d'exploiter EARL JEAN-FRANCOIS REY

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

EARL JEAN-FRANCOIS REY
Monsieur REY Jean-François
Prévinquières
12450 CALMONT

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 31 juillet 2020

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4615 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, précédemment exploités par Monsieur MENEL Bruno – Prévinquières – 12450 CALMONT.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ave@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200358**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-013

Autorisation d'exploiter GAEC BEL AVENIR 348

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEL AVENIR
Monsieur FALGUIERES Benoît
Messieurs SOUYRI Quentin & Régis
Gaujac
12240 COLOMBIES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,4420 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES & PRADINAS, précédemment exploités par Monsieur SOUYRI Régis – Gaujac – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200348

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-014

Autorisation d'exploiter GAEC BEL AVENIR 349

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEL AVENIR
Monsieur FALGUIERES Benoît
Messieurs SOUYRI Quentin & Régis
Gaujac
12240 COLOMBIES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 64,2373 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES, précédemment exploités par l'EARL de la CAUMETTE (FALGUIERES Benoît) – Merlet – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200349**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-002

Autorisation d'exploiter GAEC COSTES PRION

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC COSTES PRION
Madame DOLS-VIGROUX Mélie
Monsieur COSTES Justin
Bouzinas
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 5 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,0317 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, précédemment exploités par Monsieur COMBELLES Eric – Le Pialou – 12120 CASSAGNES BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015683

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-028

Autorisation d'exploiter GAEC de BOULOUYSSET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOULOUYSSET
Madame BLANC Annelise
Monsieur BOISSONNADE Fabien
Boulouysset
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,0077 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN, précédemment exploités par l'EARL ALARY BLANC (ALARY Mathieu) – Plaisance – 12160 MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015677

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-003

Autorisation d'exploiter GAEC de FURBURY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FURBURY
Madame GINESTE Chantal
Messieurs GINESTE Benoît, Cédric & Claude
Furbury
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 59,10 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE & SAINT-REMY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015664**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-11-30-004

Autorisation d'exploiter GAEC de ROUMIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE ROUMIERE
Madame CAMBON Marie-Claude
Monsieur CAMBON Nicolas
Roumière
12370 MURASSON

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,8 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURASSON, précédemment exploités par Monsieur GAVALDA Denis – Le Bousquet Haut – 12370 MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015689

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-005

Autorisation d'exploiter GAEC de SERRES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SERRES
Messieurs BEL Bernard & Jérémie
Serres Le Haut
12370 COMBRET

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,75 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, précédemment exploités par l'EARL de MASPIALS (CADENET Jean-Philippe) – Maspials – 12370 BELMONT SUR RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015693

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-016

Autorisation d'exploiter GAEC de VEZOUILLAC 351



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE VEZOILLAC
Messieurs GAVEN Gilbert & Guillaume
Vézouillac
12520 VERRIERES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 145,7231 hectares situés sur la(les) commune(s) de VERRIERES, précédemment exploités par l'EARL de VEZOILLAC (GAVEN Gilbert) – Vézouillac – 12520 VERRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-017

Autorisation d'exploiter GAEC de VEZOUILLAC 352

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE VEZOULLAC
Messieurs GAVEN Gilbert & Guillaume
Vézouillac
12520 VERRIERES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80,5617 hectares situés sur la(les) commune(s) de VERRIERES, précédemment exploités par Madame GELY Monique – La Graillerie – 12520 VERRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200352**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-014

Autorisation d'exploiter GAEC du BANOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BANOU
Madame VIARGUES Marie-Aurélie
Monsieur VIARGUES Lionel
Caumels
12320 PRUINES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,706 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRUINES, précédemment exploité par Madame JEAN Odette – Ouillas – 12320 PRUINES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015657

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-015

Autorisation d'exploiter GAEC du BAS SEGALA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ave@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BAS LEVEZOU
Madame FOISSAC Mathilde
Monsieur GAUBERT Aurélien
Le Mas
12490 MONTJAUX

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,01 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN & SALLES-CURAN, précédemment exploités par le GAEC DELMAS CONNES (DELMAS Mauricette) – Connes – 12410 SALLES CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015680**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-016

Autorisation d'exploiter GAEC du COLLINAIRE 665

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU COLLINAIRE
Monsieur FUGIT Jean-Marc
Messieurs MENEL Christian & Mathieu
La Penterie
12160 MANHAC

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,97 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, FLAVIN & LUC-LA-PRIMAUBE, précédemment exploités par l'EARL « DES GOURS » (M. Jean-Marc FUGIT) Les Gours – Calmont – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015665**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-017

Autorisation d'exploiter GAEC du COLLINAIRE 696



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU COLLINAIRE
Monsieur FUGIT Jean-Marc
Messieurs MENEL Christian & Mathieu
La Penterie
12160 MANHAC

Rodez, le 11 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6826 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, précédemment exploités par l'EARL « DES GOURS » (M ; Jean-Marc FUGIT) – Les Gours – Calmont – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015696**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-018

Autorisation d'exploiter GAEC du HAMEAU de
LASCAZE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE
Messieurs LIQUIERE Charlie & Fabien
Lascaze
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,5139 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, précédemment exploités par l'EARL de MASPIALS (CADENET Jean-Philippe) – Maspials – 12370 BELMONT SUR RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015702**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-019

Autorisation d'exploiter GAEC du PUECH de la LANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PUECH DE LA LANDE
Madame FABREGUES Eliane
Madame LABIT Vanessa
Monsieur FABREGUES Emmanuel
LA LANDE
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,94 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE, précédemment exploités par le GAEC du FOURQUET (LABIT Vanessa & Jean-Yves) – Alidières –12170 DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015694**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-020

Autorisation d'exploiter GAEC du SERRAYSSOL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU SERRAYSSOL
Madame CABROL-REVEL Nadine
Messieurs CABROL-REVEL Guilhem & Patrice
Les Tronques
12120 CENTRES

Rodez, le 5 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,4328 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, précédemment exploités par Monsieur COMBELLES Eric – Le Pialou – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015685

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-021

Autorisation d'exploiter GAEC du TEMPS LIBRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU TEMPS LIBRE
Monsieur FILHOL Joël
Monsieur POUGET Jean-Christophe
Le Mas del Bosc
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,75 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC, précédemment exploités par Monsieur ESPINASSE Alain – La Gabouyte – 12220 ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015687

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-018

Autorisation d'exploiter GAEC FERME de L'HOM

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FERME de L'HOM
Monsieur PRADINES Ludovic
Monsieur PUGINIER Vincent
L'Hom
12270 LUNAC

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80,31 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA FOUILLADE & LUNAC, précédemment exploités par l'EARL PRADINES (PRADINES Ludovic) – L'Hom – 12270 LUNAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200360**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-022

Autorisation d'exploiter GAEC GARRIGUES BRAST
SAVY 672



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC GARRIGUES BRAST SAVY
Madame BRAST Jeanne
Monsieur BRAST Gilles
Rieutord
1, Route Du Salès
12510 DRUELLE

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,09 hectare situé sur la(les) commune(s) de DRUELLE, précédemment exploité par le GAEC du MONT du LAC (BLANC Odile & Thierry) – Le Lac – 12160 BARAQUEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015672**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-023

Autorisation d'exploiter GAEC GARRIGUES BRAST
SAVY 673



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC GARRIGUES BRAST SAVY
Madame BRAST Jeanne
Monsieur BRAST Gilles
Rieutord
1, route du Salès
12510 DRUELLE

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2043 hectare situé sur la(les) commune(s) de DRUELLE, précédemment exploité par le GAEC MONT du LAC (BLANC Odile & Thierry) – Le Lac – 12160 BARAQUEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015673**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-026

Autorisation d'exploiter GAEC PORTES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC PORTES
Madame PORTES Anne-Marie
Monsieur PORTES Serge
Lacombe de St Mayme
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9165 hectare situé sur la(les) commune(s) de LOUBIERE, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015662

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-019

Autorisation d'exploiter GAVALDA Patrick

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur GAVALDA Patrick
Les Bouygues
12300 SAINT PARTHEM

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 31 juillet 2020

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,4273 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-PARTHEM, précédemment exploités par l'EARL des ROZIERS (LOUDIERE Alain) – Altabesse – 15600 SAINT CONSTANT.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200354**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-07-20-015

Autorisation d'exploiter GAYRAUD Jeanine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Madame GAYRAUD Jeanine
Ginestous
12120 ARVIEU

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 30 juillet 2020

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Madame,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,6426 hectares situés sur la(les) commune(s) d'ARVIEU, précédemment exploités par Madame GAYRAUD Suzette – Ginestous – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200336**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-024

Autorisation d'exploiter LAFARGE Benoît

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAFARGE Benoît
Le Roc
12700 NAUSSAC

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,322 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUSSAC & SALLES-COURBATIES, précédemment exploités par Monsieur SEGUIER Daniel – La Bouriatte – 12700 NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015671**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-027

Autorisation d'exploiter MARTEL Etienne

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARTEL Etienne
Notre Dame D'Albiac
12500 LASSOUTS

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3634 hectare situé sur la(les) commune(s) de CASTELNAU-DE-MANDAILLES & SAINT-COME-D'OLT, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015660**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-020

Autorisation d'exploiter NESPOULOUS Marie-Claire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame NESPOULOUS née RECOULES Marie-Claire
Bouzinas
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,96 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES BEGONHES & LA SELVE, précédemment exploités par Monsieur NESPOULOUS Christian – Bouzinas – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200347

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-001

Autorisation d'exploiter POULHES Michel

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ave@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur POULHES Michel
Les Capelles
12420 CANTOIN

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 81,6055 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANTOIN & CURIERES, précédemment exploités par l'EARL POULHES des CAPELLES (POULHES Bernadette & Michel) – Les Capelles – 12420 CANTOIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015676**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-11-30-025

Autorisation d'exploiter PRIVAT Stéphanie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddl-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame PRIVAT Stéphanie
Route de St Martin - La Combe
12310 VIMENET

Rodez, le 30 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,175 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIMENET, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015670**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-07-30-021

Autorisation d'exploiter SAFRAN de TERREFORT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SAFRAN de TERREFORT
Madame ASSELINEAU Karine
Le Montet
12220 GALGAN

Rodez, le 31 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,1823 hectare situé sur la(les) commune(s) de GALGAN, précédemment exploités par la SCEA LA FERME du MONTET (FABRE Arnaud & COUTY Martine) – Le Montet – 12220 GALGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200353**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-11-30-006

GAEC des PAILHASSIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES PAILHASSIES
Madame FABRE Laetitia
Monsieur FABRE Maxime
Pailhassies
12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 06 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9818 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL, précédemment exploités par Monsieur DUNET Yves – Le Draillié – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015688

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-03-017

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à
l'attention de monsieur FLOUR Pascal et monsieur
FIGUEIREDO sous le numéro 2003179

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 9 juillet 2020

à l'attention de

**L'EARL DE CADARLES
CADARLES**

81360 ARIFAT

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 03/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,60 hectares SAU, terres situées sur la commune de ARIFAT, appartenant à monsieur Gilles SOULIE (5,91 ha) et à monsieur Damien SOULIE (31,69 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203179**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-03-016

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à madame
BERBIE Cynthia et monsieur VIEUX Didier sous le
numéro 2003178

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 9 juillet 2020

à l'attention du

GAEC DES CHAUMES
Restouls

81300 MISSECLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 03/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,69 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAULHET, appartenant à messieurs Bruno et Christophe TAURINES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203178**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-03-015

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à madame
VERNEDE Marie-Françoise et monsieur RAYSSAC
Philippe sous le numéro 2003177

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 9 juillet 2020

à l'attention de

L'EARL LES CERISIERS
En Tragné

81500 BELCASTEL

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 03/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,25 ha SAU, terres situées sur la commune de BELCASTEL, appartenant à l'Indivision VINCENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203177**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-03-014

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à monsieur
RIVIERE Yannick sous le numéro 2003176

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 9 juillet 2020

à l'attention de

Monsieur Yannick RIVIERE
6, route de Pugneres

81500 TEULAT

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 113.38 ha SAU, terres situées sur les communes de LUGAN (24.01 ha), de TEULAT (40.06 ha), de BELCASTEL (40.70 ha) et de AZAS (8.61 ha), appartenant à l'Indivision VINCENS (André, Francine, Lucie et Aurélie – 105.36 ha) et à monsieur et madame Bernard VINTROU (8,02 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203176**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF

R76-2020-11-20-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juin 2017 portant
composition de la commission régionale de la forêt et du
bois



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juin 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, en particulier ses articles L113-2, D113-11 et D113-12 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;

VU les propositions de désignation des collectivités, des établissements publics, des organismes consulaires et des associations ;

VU la décision de la présidente du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 12 septembre 2016 de fixer à 5 le nombre de représentants des conseils départementaux, soit le maximum autorisé ;

VU l'avis favorable du 20 novembre 2020 de la présidente du conseil régional Occitanie ;

CONSIDERANT la création de l'office français de la biodiversité par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, regroupant l'agence française pour la biodiversité et l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDERANT la proposition de modification de la désignation des représentants de FRANSYLVA Occitanie du 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la proposition de modification de la désignation des représentants de la fédération régionale des chasseurs du 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT la proposition de modification de la désignation des représentants de la fédération régionale des entrepreneurs (FREDT) Occitanie du 4 février 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de modification de la désignation des représentants de l'union de la coopération forestière française (UCFF) du 13 octobre 2020, par Alliance Forêts Bois ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

1/2

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 1/1

<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois est ainsi modifié :

a) L'office français de la biodiversité (représenté par le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité, ou son représentant) est substitué à l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

b) Sont actualisées les désignations suivantes :

« **Au titre de la propriété forestière des particuliers** (représentants désignés par FRANSYLVA Occitanie, union régionale des syndicats de forestiers privés d'Occitanie) :

- Titulaire : M. Pierre ECLACHE
- Suppléant : M. Olivier BRUSQ
- Titulaire : M. Denis PIT
- Suppléant : M. Antoine d'ARAGON »

« **Au titre des coopératives forestières** (désignés par l'UCFF) :

- Titulaire : M. Pierre Antoine GUIRAUD (Alliance Forêts Bois)
- Suppléant : M. Bernard MONTEL (COSYLVA) »

« **Au titre des entreprises de travaux forestiers** (désignés par la fédération régionale des entrepreneurs des territoires Occitanie) :

- Titulaire : Mme Nathalie VALADE-MOREAU
- Suppléant : M. Fabien PEFORQUE »

« **Au titre des fédérations départementales des chasseurs** (représentants désignés par la fédération nationale des chasseurs) :

- Titulaire : M. Jean-Claude PRADIER (FDC 81)
- Suppléant : M. Max ALLIES (FDC 34) »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 20 NOV 2020

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le ~~Secrétaire général~~
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

DRAC

R76-2020-11-19-009

arrêté VAE ISDAT CLASSIQUE

Nomination des membres du jury de VAE diplôme d'État de danse option classique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état de professeur de danse – option Classique

Le Préfet de la Région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du directeur de l'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

A R R E T E

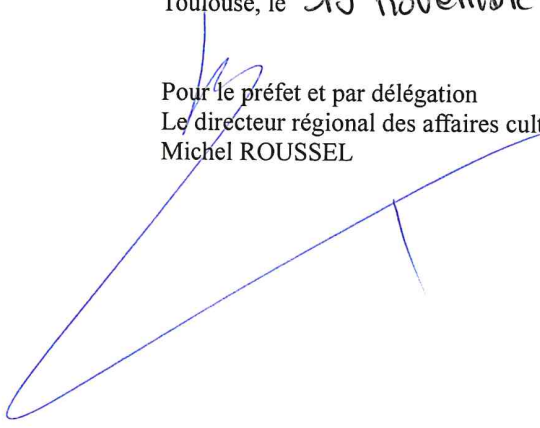
Article 1^{er} : Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'option **Classique**, dont les épreuves se dérouleront les 26 et 27 novembre 2020 en distanciel - centre de formation habilité ISDAT, 5 quai de la Daurade - 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Virginie MIRBEAU, présidente
Représentante de la directrice en charge de la direction générale de la création artistique.
- Madame Marie-Amélie MOREAU
Représentante des employeurs de droit public ou de droit privé du secteur de l'enseignement de la danse.
- Madame Viviana FRANCIOSI
Représentante des organisations syndicales des salariés du secteur de l'enseignement de la danse.
- Madame Martine CURTAT-CADET
Responsable des études en danse d'un centre de formation habilité à délivrer la formation au diplôme d'état de professeur de danse ou établissement supérieur habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.
- Madame Edith RUMEAU
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique.
- Madame Kay VIOLA
Professeure titulaire du diplôme d'état de professeur de danse ou certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option choisie par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'Etat.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 19 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Michel ROUSSEL



DRAC

R76-2020-11-19-008

arrêté VAE ISDAT CONTEMPORAIN

Nomination membres du jury VAE diplôme d'État de danse option contemporain



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état de professeur de danse – option Contemporain

**Le Préfet de la Région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du directeur de l'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'option **Contemporain**, dont les épreuves se dérouleront les 24 et 25 novembre 2020 en distanciel - centre de formation habilité ISDAT, 5 quai de la Daurade - 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Pascale LABORIE, présidente
Représentante de la Directrice en charge de la direction générale de la création artistique.
- Monsieur Alain PERPETUE
Représentant des employeurs de droit public ou de droit privé du secteur de l'enseignement de la danse.
- Monsieur Eric OBERDOFF
Représentant des organisations syndicales des salariés du secteur de l'enseignement de la danse.
- Madame Laurence LEVASSEUR
Responsable des études en danse d'un centre de formation habilité à délivrer la formation au diplôme d'état de professeur de danse ou établissement supérieur habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.
- Madame Edith RUMEAU
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique.
- Madame Muriel MERLIN VIDIL
Professeure titulaire du diplôme d'état de professeur de danse ou certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option choisie par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'Etat.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 19 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Michel ROUSSEL

DRAC

R76-2020-11-19-007

arrêté VAE ISDAT JAZZ

Nomination des membres du jury de VAE de danse jazz



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état de professeur de danse – option Jazz

**Le Préfet de la Région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du directeur de l'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'option **Jazz**, dont les épreuves se dérouleront le 25 novembre 2020 en distanciel - centre de formation habilité ISDAT, 5 quai de la Daurade - 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Pascale LABORIE, présidente
Représentante de la Directrice en charge de la direction générale de la création artistique.
- Monsieur Alain PERPETUE
Représentant des employeurs de droit public ou de droit privé du secteur de l'enseignement de la danse.
- Madame Laurence MEISTERLIN
Représentante des organisations syndicales des salariés du secteur de l'enseignement de la danse.
- Madame Laurence LEVASSEUR
Responsable des études en danse d'un centre de formation habilité à délivrer la formation au diplôme d'état de professeur de danse ou établissement supérieur habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.
- Madame Edith RUMEAU
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique.
- Madame Katia BARIZZA
Professeure titulaire du diplôme d'état de professeur de danse ou certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option choisie par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'Etat.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 19 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Michel ROUSSEL

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-16-012

Arrêté d'agrément pour l'organisation de vacances adaptées
organisées - Association Loisirs Éducation Citoyenneté
Grand Sud

*Arrêté d'agrément pour l'organisation de vacances adaptées organisées - Association Loisirs
Éducation Citoyenneté Grand Sud*



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté du 16 novembre 2020
Portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées »
Délivré à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud »

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2019-12-31-006 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » transmise par l'association.

ARRÊTE

- Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :
- L'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud »**
7, rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE
- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » .

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal Etienne

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80

SGAR

R76-2020-11-16-013

Arrêté préfectoral portant transfert en pleine propriété à la commune de Pérols du domaine public fluvial dite canal du hangar



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Affaire suivie par : PR/LV
Téléphone : 04 34 46 66 00
Mél : ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr

Toulouse, le 16 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - DDTM 34-2020-11-11503

**Portant transfert en pleine propriété à la commune de Pérols du domaine public
fluvial dite du « canal du hangar »**

**Le préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°85-I-195 du 24 janvier 1985 de mise à disposition du port de plaisance à la commune de Pérols à compter du 1er février 1985 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée n° 17-132 du 16 mai 2007, et notamment son article 3, portant délégation de compétence en matière de décentralisation du domaine public fluvial de l'Hérault au préfet de la région Languedoc-Roussillon ;

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

VU l'arrêté préfectoral régional du 23 juillet 2019 portant transfert de gestion de la dépendance du domaine public fluvial dite du « canal du Hangar » accordé à la commune de Pérols ;

VU l'avis du directeur du service de navigation Rhône-Saône du 07/06 /2010 à la directrice de la DDTM34 de demande d'accord sur la limite DPF État/VNF et par suite pour information du maire de Pérols ;

VU la lettre du 27 septembre 2011 du subdivisionnaire de Frontignan du service de navigation Rhône-Saône au maire de Pérols pour lui signifier l'accord sur les limites DPF et l'inviter à se rapprocher de la DDTM34/DML pour étudier l'intégration de cette partie de canal dans la concession portuaire et demander le transfert en toute propriété de l'ensemble.

VU la circulaire n°2005-51 du 02 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévues dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-07-07/6 du 07/07/2016 d'engagement d'une procédure de transfert de la dépendance du domaine public fluvial de l'État à la commune de Pérols ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-09-27/12 du 27/09/2018 de demande de transfert de gestion du canal du hangar - demande de transfert de propriété du Domaine public fluvial et du Domaine public maritime portuaire ;

VU la décision de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault-Division du Domaine du 17 août 2020 ;

VU la saisine du Conseil régionale d'Occitanie en date du 28 mai 2019 sur le droit de priorité au transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public fluvial ;

Considérant que ce transfert du domaine public fluvial du secteur dit « canal du hangar » situé entre le port de plaisance de Pérols et le canal du Rhône à Sète est indispensable à la cohérence hydraulique de l'ensemble, comme indiqué à l'article L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Considérant que ce transfert en pleine propriété fait suite à l'arrêté du préfet de la Région Occitanie du 23 juillet 2019 portant transfert de gestion de la dépendance du domaine public fluvial dite du « canal du Hangar » accordé à la commune de Pérols

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le domaine public fluvial dit « canal du hangar » situé entre le port de plaisance de Pérols et le canal du Rhône à Sète est transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la commune de Pérols.

ARTICLE 2 : Le périmètre transféré du domaine public fluvial délimité conformément au plan annexé est composé :

- du quai et de son bord à quai côté Ouest d'une largeur de 4,87 m du point 3001 au point 3007 du Nord au Sud et d'une superficie de 747 m² .
- du canal comprenant le plan d'eau et son sous-sol d'une surface de 3389 m²
- de 12 appontements
- d'un terre plein de la parcelle AY 15 a, du quai à la limite de la parcelle AY 15b d'une superficie de 101m²

La superficie totale du domaine public fluvial transféré est de 4237 m² de la limite administrative du port de plaisance de Pérols côté Nord jusqu'à la limite du canal Rhône à Sète côté Sud .

ARTICLE 3 : Les compétences transférées s'étendent à la propriété, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion du domaine public fluvial. Elle englobe les droits et obligations du propriétaire.

ARTICLE 4 : La commune de Pérols devient propriétaire du domaine public fluvial transféré et en a la jouissance. Le transfert de propriété sera effectif à la date de publication du présent arrêté au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété du domaine public fluvial dans la section concernée est effectué à titre gratuit.

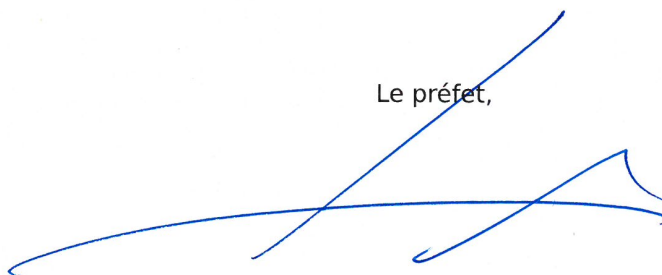
ARTICLE 6 : La commune de Pérols bénéficiaire supporte les imports et taxes auxquels les immeubles assujettis à la date de la publication du présent acte de transfert de propriété.

ARTICLE 7 : La commune de Pérols, bénéficiaire du transfert, succède à l'État dans l'ensemble de ses droit et obligations à l'égard des tiers.

ARTICLE 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Occitanie, le directeur de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le maire de Pérols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le préfet,



Etienne GUYOT

Etienne GUYOT

Légende

- Points_Tranfert
- Périmètre de la zone transférée 4237 m²

Coordonnées des sommets		
Matricule	X	Y
3001	778431,372	6272719,701
3002	778460,025	6272716,262
3003	778449,233	6272614,370
3004	778453,040	6272616,050
3006	778449,650	6272585,430
3007	778420,500	6272567,000
3008	778416,786	6272573,022
3009	778426,186	6272667,554
3010	778421,174	6272617,160

Points issus du plan d'implantation du Géomètre
Cabinet SIRAGUSA en date 16/10/2018
N° dossier 27238



Plan annexé à l'arrêté préfectoral portant transfert
en pleine propriété du DPF
16 NOV. 2020
A Toulouse, le : **Le préfet de région**

Le Préfet **Etienne GUYOT**

le préfet de la région

ASRES 1009 2 1

TOYUO amnabll